

GREFFE DU TRIBUNAL
DE COMMERCE
DE LYON

DATE : 10/12/97
N° DE DEPOT : 19173
R.C.S. LYON : 329 626 642
N° DE GESTION: 84 B 00674

BORDEREAU INPI - DEPOT D'ACTES DE SOCIETE

-----Nom et adresse de la Société -----
ACE ELECTRONIC

**RTE D IRIGNY
69530 BRIGNAIS**

Nous soussigné greffier du Tribunal de Commerce de LYON avons déposé à la date ci-dessus au rang de nos minutes :

Une pièce

concernant la Société désignée ci-dessus et dont l'objet est le suivant:

**DIRIGEANTS/ORGANES DE CONTROLE
Délibération/Acte**

Société ACE ELECTRONIC
S.A.R.L. au capital de 400 000 F
Route d'Irigny
69530 BRIGNAIS

329 626 642 R.C.S. LYON
SIRET : 329 626 642 00014

PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS
DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE
DU 1er JUILLET 1997

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept
Et le premier juillet à quinze heure

Les associés de la Société A Responsabilité Limitée ACE ELECTRONIC,
au capital de 400 000 F,
dont le siège social se trouve Route d'Irigny - 69530 BRIGNAIS,

se sont réunis au siège social, sur convocation qui leur a été adressée, à chacun d'eux, par la gérance.

La séance est ouverte sous la Présidence de :

Madame Françoise MADERN, Gérante, propriétaire de.....	395 parts
---	-----------

Celle-ci constate qu'est présent :

Monsieur François FOUYER, propriétaire de.....	395 parts
---	-----------

et que Monsieur Patrick FOUYER, propriétaire de..... est représenté	10 parts
---	----------

SOIT AU TOTAL.....	<u>800 parts</u>
--------------------	------------------

qui ont signé la feuille de présence en entrant en séance ;

et que l'assemblée peut valablement délibérer sur l'ordre du jour de l'Assemblée Générale Ordinaire, les associés présents ou représentés réunissant plus de la moitié des parts composant le capital social.

La Présidente rappelle que l'ordre du jour est le suivant :

ORDRE DU JOUR

- 1 - Quitus à la gérance des formalités de convocation,
- 2 - Nomination d'un co-gérant,
- 3 - Rémunération de la gérance.

L'ordre du jour étant rappelé, la Présidente met à la disposition de l'Assemblée les documents suivants :

- feuille de présence de l'assemblée,
- copies des lettres de convocation,
- texte des résolutions proposées à l'assemblée.

La Présidente ouvre la discussion, personne ne demandant la parole, la Présidente met successivement aux voix les résolutions suivantes, figurant à l'ordre du jour.

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale déclare :

- avoir été convoquée conformément aux statuts ainsi qu'aux règlements et lois en vigueur,
- avoir pu exercer ses droits de communication,
- donner quitus à la gérance des formalités de convocation.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après en avoir délibéré, décide de nommer en qualité de co-gérant, pour une durée indéterminée et à compter de ce jour :

Monsieur François FOUYER
né le 23 mars 1962 à ROSENDAEL (Nord)
demeurant à VOURLES (69390), Chemin d'Espeisse

lequel remercie l'assemblée de la confiance qu'elle lui témoigne, déclare accepter les fonctions qui lui sont ainsi confiées et n'être dans aucun des cas interdisant de les exercer.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.



TROISIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, après en avoir délibéré,

décide que les co-gérants bénéficieront d'une rémunération annuelle nette, outre remboursement des frais exposés dans l'exercice de leurs fonctions et avec prise en charge par la société des cotisations sociales obligatoires dues en raison du caractère majoritaire de la gérance ;

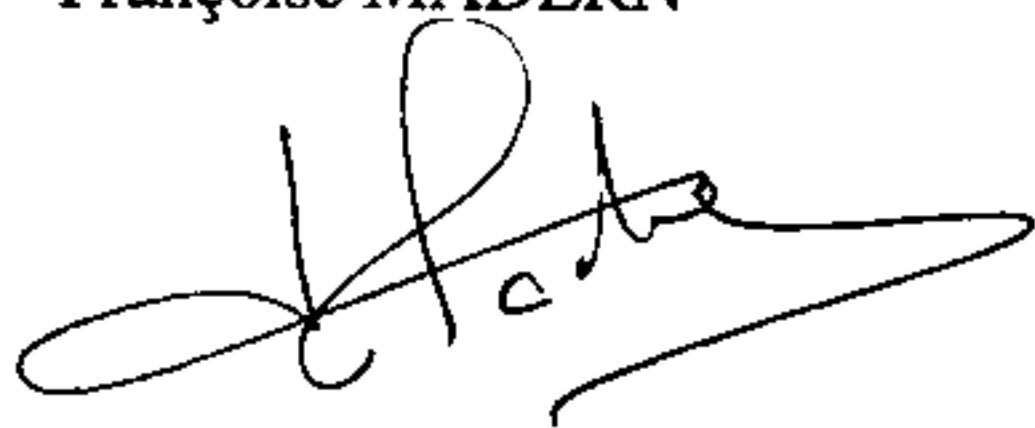
décide de fixer ultérieurement le montant de cette rémunération.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et plus personne ne demandant la parole, la séance est levée à quinze heures trente.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal.

Françoise MADERN



François FOUYER

Patrick FOUYER
représenté

Bon pour acceptation
des fonctions de gérant

